

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**D.C.T.A. - Spécial Tramway  
D.D.T. - CDOA - CDI**

**- 28 janvier 2011 -**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET DE L'AMENAGEMENT**

**BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

**Arrêté portant autorisation au titre du code de l'environnement pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement du Cher sur la commune de Tours, par le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle**

LE PREFET d'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
VU le titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

**VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 214-1 à L. 214-3 et - R. 214-1 à R. 214-56 ;**

VU l'arrêté du 18 novembre 2009 du préfet de région, coordonnateur de bassin, approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

VU la délibération du SITCAT du 4 février 2010 approuvant le dossier de demande d'autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement et sollicitant l'autorisation de réalisation du nouvel ouvrage de franchissement du Cher sur la commune de Tours dans le cadre de la première ligne de tramway de l'agglomération tourangelle ;

VU la demande présentée par le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle en date du 6 février 2010 ;

VU l'avis de la DREAL en date du 10 juin 2010 ;

VU l'avis de l'ARS en date du 4 mai 2010 ;

VU l'avis de l'ONEMA en date du 7 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-10 du 17 mai 2010 prescrivant conjointement les enquêtes publiques préalables portant notamment sur la demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) en vue de la réalisation du nouvel ouvrage de franchissement du Cher sur la commune de Tours ;

VU la lettre du président de la commission d'enquête, en date du 9 juillet 2010, décidant la prolongation des enquêtes pour une durée de 15 jours soit jusqu'au 30 juillet 2010 inclus ;

VU l'arrêté préfectoral n° 31-10 du 9 juillet 2010 prorogeant de 15 jours la durée des enquêtes publiques ;

VU l'arrêté préfectoral n°63-10 du 21 décembre 2010 déclarant d'utilité publique les acquisitions et les travaux nécessaires à la réalisation de la 1ère ligne de tramway de l'agglomération tourangelle, sur les communes de Tours et Joué-les-Tours, et emportant approbation des nouvelles dispositions des documents d'urbanisme de ces communes ;

VU le dossier de demande d'autorisation annexé à l'arrêté d'ouverture d'enquêtes précité ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de TOURS en date du 12 juillet 2010, émettant un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation établi au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau codifiée) soumis à l'enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal de JOUE LES TOURS en date du 28 juin 2010, émettant un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation établi au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement (loi sur l'eau codifiée) soumis à l'enquête publique ;

VU les remarques formulées dans les registres d'enquête déposés dans les communes de Tours et de Joué-les-Tours

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête émettant un avis favorable au projet de construction d'un nouvel ouvrage de franchissement sur le Cher sur la commune de Tours, assorti de 3 recommandations ;

VU le rapport du directeur départemental des territoires en date du 5 novembre 2010 ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émis dans sa séance du 18 novembre 2010 ;

VU l'arrêté n°02-11 du 4 janvier 2011 prorogeant de 2 mois le délai pour statuer sur la demande d'autorisation déposée par M. le Président du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle (SITCAT), en vue de réaliser la construction d'un nouvel ouvrage de franchissement sur le Cher sur la commune de Tours ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 27 janvier 2011 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture.

Arrête

ARTICLE 1 : le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération Tourangelle est autorisé à réaliser un ouvrage de franchissement du Cher sur la commune de Tours.

ARTICLE 2 : Conformément à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, sont autorisées ou déclarées aux conditions du présent arrêté les opérations des rubriques suivantes :

Rubriques	Activité	Projet	Classement
3.1.1.0.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).		Autorisation
3.1.2.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Inférieur à 100 m	Déclaration
3.1.4.0.	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Supérieur à 20 et inférieur à 200 m	Déclaration
3.1.5.0.	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens , ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m <sup>2</sup> de frayères (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Supérieur à 200 m <sup>2</sup>	Autorisation

ARTICLE 3 : Les prescriptions de la présente autorisation relatives à l'exploitation des ouvrages ou installations s'appliquent également aux équipements proches ou connexes exploités par le demandeur et qui, pouvant ne pas relever de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration, sont de nature à participer aux incidences sur les eaux ou le milieu aquatique.

ARTICLE 4 : Les installations, ouvrages et travaux seront situés, installés et exploités conformément aux plans et aux pièces jointes à la demande d'autorisation en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification des ouvrages, de l'installation ou de leur mode d'exploitation, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de son incidence sur le milieu aquatique.

#### PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 6 : A l'issue des travaux, les ouvrages auront les caractéristiques suivantes :

- Ouvrage avec 4 travées (3 piles)
- Niveau bas du tablier : 50,15 m NGF
- Hauteur finie : 53 m NGF pour le point haut au niveau de la pile centrale

ARTICLE 7 : Lors de la phase travaux, une digue sera mise en place dans le lit mineur du Cher :

Les travaux se dérouleront selon les phases suivantes :

Phases	Description des travaux	Période
Phase 1	mise en place de la piste en rive gauche (1/4 de digue) construction de la pile P3	février février à avril
Phase 2	mise en place de la piste en rive droite (1/4 de digue) construction de la pile P1 retrait de la piste rive gauche	mars mars à mai avril
Phase 3	prolongement de la piste en rive droite jusqu'à l'emplacement de la pile P2 construction de la pile P2	avril avril à août
Phase 4 -	suppression totale de la digue en rive droite	À partir d'octobre

Le quart de digue rive gauche devra être entièrement retiré avant que la digue rive droite ne soit prolongée au delà du quart de digue.

Le planning ci-dessus est susceptible d'évoluer en fonction des intempéries et des aléas climatiques.

En cas de crues, ces digues seront submersibles avec une arase supérieure limitée à 44,90 m NGF.

Elles seront constituées de matériaux inertes et de nature à limiter au maximum les risques d'entraînement de fines.

Le maître d'ouvrage devra avertir la DDT et l'ONEMA au moins une semaine à l'avance des dates de mouvements de remblai pour la mise en place et le retrait des digues.

Une analyse en continu de la turbidité du Cher sera mise en place à l'amont et à l'aval des travaux durant les phases de mise en place et de retrait des digues.

ARTICLE 8 : Lors de la phase chantier et à l'issue de celle-ci, les mesures suivantes seront mises en œuvre afin de réduire les risques de pollution des eaux :

- l'élimination des déchets de toute nature à l'issue des travaux.
- Les engins de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur. Ils utiliseront des itinéraires pré-aménagés et entretenus.
- Les vidanges, nettoyages, entretiens et ravitaillements des engins seront réalisés sur les plateformes de chantier étanches aménagées à cet effet. Ces zones imperméabilisées seront équipées d'un bassin temporaire déboureur/déshuileur afin de récupérer et de traiter des eaux de ruissellement et les eaux de lavage des engins, chargées en graisses et en hydrocarbures, avant rejet dans le réseau d'assainissement local.
- Les digues seront équipées d'un géotextile anti-contaminant de type S2 capable de retenir les hydrocarbures et présentant les caractéristiques suivantes :

- permittivité  $Kn/e : > 0,1 S^{-1}$
- porométrie O95 :  $< 125 \mu m$  (micro m)

ARTICLE 9 : Un Plan d'Organisation et d'Intervention (POI) sera transmis à l'Agence Régionale de Santé avant le démarrage des travaux. Celui-ci mentionnera les personnes et organismes à alerter, le personnel et son organisation, les moyens disponibles et le catalogue des solutions techniques pour une intervention rapide à mettre en place (curage, nettoyage,...) en cas de pollution accidentelle (fuite hydrocarbures, déversement accidentel, ...).

En cas de fuites ponctuelles ou de déversement accidentels, des moyens de pompage des eaux polluées, de décapage des terrains pollués ou d'absorption des polluants doivent être prêts à toute intervention. Le stockage de la terre et des produits souillés se fait sur des aires étanches. Leur évacuation et leur traitement sont attestés par la transmission d'un bordereau de suivi des déchets solides et liquide au maître d'œuvre.

Cette procédure sera activée en cas de dégradation avérée de la qualité de l'eau en aval du chantier du pont /et ou de suspicion de pollution accidentelle sur le chantier.

Un barrage flottant sera mis en place en amont du captage de Joué Les Tours au niveau de l'échelle existante.

#### AUTRES PRESCRIPTIONS

ARTICLE 10 : Lorsque le bénéfice de l'autorisation est transmis à une autre personne que celle mentionnée à l'article 1, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au Préfet avant l'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 11 : La présente autorisation est consentie pour une durée de 50 ans.

ARTICLE 12 : Le bénéficiaire est tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au présent arrêté.

ARTICLE 13 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté est donnée sans préjudice de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus pourraient relever à un autre titre, notamment dispositions relatives aux mesures, à l'hygiène, permis de construire, permission de voirie, déclaration de fouilles, etc...

ARTICLE 14 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 15 : Conformément aux dispositions de l'article R. 214-19 et R. 214-35 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté énumérant les principales prescriptions auxquelles l'autorisation est accordée et faisant connaître qu'une copie en est déposée aux archives des mairies, et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de TOURS. Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera tenu à la disposition du public dans cette mairie.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 16 : Délai et voies de recours (article L. 214-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le délai de recours est de quatre ans pour les tiers. Le délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 17 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Directeur départemental des territoires, le Maire de TOURS, M. le Président du SITCAT, M. le Directeur de CitéTram, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée pour information, à Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement.

Fait à Tours, le 27 janvier 2011

Joël FILY

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

**ARRETE portant nomination des membres des sections “ Structures et économie des exploitations ” élargie aux coopératives, “ Agriculteurs en difficulté ”, “ Mesures agro-environnementales ” de la commission départementale d’orientation de l’agriculture (CDOA)**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8,

Vu l'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 19 juillet 2006, modifié par arrêté du 8 janvier 2010, et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juillet 2010 portant nomination des membres des sections “ structures et économie des exploitations ” élargie aux coopératives, “ agriculteurs en difficulté ”, “ contrat d'agriculture durable ” de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRETE**

**Article 1er – Désignation des membres de toutes les sections**

Toutes les sections, placées sous la présidence du préfet ou de son représentant, sont composées comme suit :

- a) le président du conseil général ou son représentant ;
- b) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- c) le trésorier-payeur général ou son représentant ;
- d) le président de la chambre d'agriculture ou son représentant ;
- e) Huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

- au titre de l'U.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire

Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Alain RAGUIN Meslay 37800 DRACHE	M. Philippe PALFART Le Pin 37460 LOCHE SUR INDROIS	Mme Fabienne BONIN La Rivaudière 37800 NOUATRE
M. Jacky GIRARD Les Basses Bordes 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Eric GAUDRON Valentinay 37370 NEUVY LE ROI	M. Jean-Louis GENTILS La Bocagère 37510 BERTHENAY
M. Alexis GIRAUDET Le Bas Monteil 37120 RAZINES	M. Dominique MALAGU Le moulin Foulon 37800 PUSSIGNY	M. Jean-Claude ROBIN 77, rue de la Ménardièrre 37540 ST CYR/LOIRE
M. Mickaël BOUGRIER L'Echallerie 37250 SORIGNY	M. Vincent LEQUIPPE Moulin de l'Ardillièrre 37330 COUESMES	Mme Sandrine CHARTIER La Casse 37330 CHANNAY/LATHAN

- au titre de la Coordination Rurale 37 et des Jeunes Agriculteurs CR. 37

Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Jean-Pierre FETIVEAU Le Fresne 37310 CHAMBOURG/INDRE	M. Christophe GIRAULT Vallièrre 37600 SENNEVIERES	M. Pascal LOCHIN La Cheptellièrre 37320 SAINT BRANCHS
M. Jean-Noël BOUCHET Champ Fleuri 37330 SAINT LAURENT DE LIN	M. Jean-Philippe BOUET La Petite Bougrie 37250 SORIGNY	M. Claude THIBAUT Montouvrin 37310 TAUXIGNY
M. Bruno BENEVAUT Le Moulin 37110 MONTHODON	M. Fabien MOUSSU La Faucardièrre 37380 NOUZILLY	M. Eric TAILLANDIER 23, rue St Martin 37420 RIGNY USSE

- au titre de la Confédération Paysanne de Touraine

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Joël DEVIJVER	M. Dominique GIBON	M. Didier GANDRILLE
Grand Mont	Le Grand Bray	Le Haut Aunai
37120 CHAVEIGNES	37240 LE LOUROUX	37330 CHATEAU LA VALLIERE

f) un représentant des fermiers métayers

Titulaire	1ère suppléante	2ème suppléant
M. Gilles GENTY	Mme Anne-Marie	M. Raymond LEMPESEUR
La Poivrière	PORTEBOEUF	La Bigottière
37380 CROTELLES	La Joulinière	37600 ST SENOCH
	37330 COURCELLES DE TOURAINNE	

g) un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléante
M. Jean-Marc MAINGAULT	M. Michel de la TULLAYE	Mme Colette JOURDANNE
La Pinardière	42 rue Bernard Palissy	24 rue René Descartes
37240 LE LOUROUX	37000 TOURS	37240 CIRAN

Article 2 – Désignation des membres de la 1ère section spécialisée “ Structures et économie des exploitations ” élargie aux coopératives

Outre les membres figurant à l’article 1 du présent arrêté, la section spécialisée “ structures et économie des exploitations ”, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

a) trois représentants de la Chambre d’agriculture :

Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Jacques NAULET	M. Joël BAISSON	M. Henry FREMONT
22 rue des Rabottes	Le Plessis	La Basse Verrerie
Les Coudreaux	37460 CHEMILLE/INDROIS	37460 CHEMILLE SUR INDROIS
37420 BEAUMONT EN VERON		
M. Stéphane MALOT	M. Stéphane GERARD	M. Eric LELIEVRE
Machefer	8 Chézac	10, rue de l’Entrepoint
37310 ST QUENTIN/INDROIS	37120 ASSAY	37400 AMBOISE
M. Alain REZEAU	Mme Estelle MARTIN	M. Michel CHARTIER
Les Maisons Rouges	La Pinauderie	8, rue d’Anjou
37800 SEPMEs	37600 BETZ LE CHATEAU	37330 CHANNAY SUR LATHAN

b) une personne qualifiée

- Titulaire : M. Edouard GUIBERT, président du Comité d’Orientation sur l’Installation et la Transmission – Oizay – 37600 BRIDORE

- Suppléant : M. François DESNOUES – 4 Roche Piche – 37500 LIGRE

Lorsque la section spécialisée est élargie aux coopératives, est appelé à siéger pour la partie de l’ordre du jour relative aux coopératives :

c) un représentant des coopératives :

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Jean-Louis CHEVALLIER	M. André METIVIER	M. Jean-Paul HINDIE
44 route de Montlouis	Le Breuil	La Ménardière
37270 SAINT MARTIN LE BEAU	37250 SORIGNY	37370 SAINT PATERNE RACAN

Lorsque la section spécialisée est appelée à siéger pour la partie de l'ordre du jour relatif aux dossiers sylvicoles ou sylvo-environnementaux, la commission est complétée par un représentant des propriétaires forestiers sylviculteurs.

Conformément à l'article R313-6 du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- le responsable du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
  - le responsable installation du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de la SAFER ou son représentant,
- le directeur de la fédération départementale des CUMA ou son représentant,
- le directeur de la Chambre des notaires ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le directeur du GAMEX ou son représentant,
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles ou leurs représentants,
- le directeur de GROUPAMA ou son représentant.

### Article 3 – Désignation des membres de la 2ème section spécialisée “ Agriculteurs en difficulté ”

Outre les membres figurant à l'article 1 du présent arrêté, la section spécialisée “ Agriculteurs en difficulté ”, présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

#### a) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Jacques NAULET 22 rue des Rabottes Les Coudreaux 37420 BEAUMONT EN VERON	M. Joël BAISSON Le Plessis 37460 CHEMILLE/INDROIS	M. Henry FREMONT La Basse Verrerie 37460 CHEMILLE SUR INDROIS
M. Stéphane MALOT Machefer 37310 ST QUENTIN/INDROIS	M. Stéphane GERARD 8 Chézec 37120 ASSAY	M. Eric LELIEVRE 10, rue de l'Entrepoint 37400 AMBOISE
M. Alain REZEAU Les Maisons Rouges 37800 SEPMEs	Mme Estelle MARTIN La Pinauderie 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Michel CHARTIER 8, rue d'Anjou 37330 CHANNAY SUR LATHAN

#### b) un représentant des coopératives ayant une activité de transformation

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Jean-Louis CHEVALLIER 44 route de Montlouis 37270 SAINT MARTIN LE BEAU	M. André METIVIER Le Breuil 37250 SORIGNY	M. Jean-Paul HINDIE La Ménardière 37370 SAINT PATERNE RACAN

#### c) un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
(Crédit agricole) M. Olivier FLAMAN Domaine de Bourdain 37460 GENILLE	(Crédit agricole) M. Noël DUPUY le Vau 37320 ESURES SUR INDRE	(Crédit mutuel) Mme Agnès HOTTOIS La Marlatière 37600 BETZ LE CHATEAU

#### d) une personne qualifiée

- Titulaire : M. Edouard GUIBERT, président du Comité d'Orientation sur l'Installation et la Transmission – Oizay – 37600 BRIDORE
- Suppléant : M. François DESNOUES – 4 Roche Piche – 37500 LIGRE

Conformément à l'article R313-6 du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- le responsable du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le responsable installation du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire ou son représentant,
- le directeur de la Mutualité sociale agricole ou son représentant,
- le directeur du GAMEX ou son représentant,
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles ou leurs représentants,
- le directeur de GROUPAMA ou son représentant,
- les directeurs des centres de comptabilité et de gestion agricoles agréés,

#### Article 4 - Désignation des membres de la 3ème section spécialisée " Mesures agro-environnementales "

Outre les membres figurant à l'article 1 du présent arrêté, la section spécialisée " Mesures agro-environnementales", présidée par le préfet ou son représentant, est composée comme suit :

a) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

	• Titulaires	1ers suppléants	2èmes suppléants
M. Jacques NAULET 22 rue des Rabottes Les Coudreaux 37420 BEAUMONT EN VERON		M. Joël BAISSON Le Plessis 37460 CHEMILLE/INDROIS	M. Henry FREMONT La Basse Verrerie 37460 CHEMILLE SUR INDROIS
M. Stéphane MALOT Machefer 37310 ST QUENTIN/INDROIS		M. Stéphane GERARD 8 Chézac 37120 ASSAY	M. Eric LELIEVRE 10, rue de l'Entrepont 37400 AMBOISE
M. Alain REZEAU Les Maisons Rouges 37800 SEPMES		Mme Estelle MARTIN La Pinauderie 37600 BETZ LE CHATEAU	M. Michel CHARTIER 8, rue d'Anjou 37330 CHANNAY SUR LATHAN

b) deux personnes qualifiées

- Titulaire : M. Edouard GUIBERT, président du Comité d'Orientation sur l'Installation et la Transmission – Oizay – 37600 BRIDORE
- Titulaire : le directeur du Parc naturel régional Loire – Anjou – Touraine ou son représentant.
- Suppléant : M. François DESNOUES – 4 Roche Piche – 37500 LIGRE

c) trois représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement

- Un représentant de la fédération départementale des chasseurs

• Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. Jean-Michel POUPINEAU La Renardière 37360 SEMBLANCAZ	M. Laurent CONVENANT 1 rue Sylvain Chollet 37150 FRANCUEIL	M. Guillaume FAVIER La Héronnière 37110 AUTRECHE

- Un représentant de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
M. François CHEVALET 12 Malvault 37500 CRAVANT LES COTEAUX	M. Grégoire RICOU 21 rue Charles Martel 37000 TOURS	M. Guy BOYARD 261 rue d'Entraigues 37000 TOURS

- Un représentant de la Société d'étude, de protection et d'aménagement de la nature en Touraine (SEPANT)

Titulaire	1er suppléant	2ème suppléant
-----------	---------------	----------------

M. Michel DURAND  
7 allée du Muguet  
37170 CHAMBRAY LES TOURS

M. Dominique BOUTIN  
8, le Gué des Près  
37360 SAINT ANTOINE  
ROCHER

M. Noël TREMBLAY  
1 la Surprise  
37190 CHEILLE

Conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, la section pourra, à titre consultatif, se faire assister lorsqu'il s'agira de dossiers relevant de leurs compétences par les experts suivants :

- les directeurs des organismes conventionnés par la DDT (direction départementale des territoires),
- les directeurs des banques habilitées à attribuer des prêts bonifiés agricoles.

Article 5 - Les membres des sections sus visées de la commission sont nommés jusqu'au 7 juillet 2012.  
Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 - L'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juillet 2010 portant nomination des membres des sections " structures et économie des exploitations " élargie aux coopératives, " agriculteurs en difficulté ", " Mesures agro-environnementales " de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 7 - La secrétaire générale, le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 janvier 2011

Le Préfet  
Joël FILY

---

**ARRETE portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA)**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R313-1 à R313-8,  
Vu l'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,  
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 3 juillet 2006, modifié par arrêté du 8 janvier 2010, et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
Vu l'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juillet 2010 portant nomination des membres de commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),  
Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1er

La commission départementale d'orientation de l'agriculture présidée par le préfet ou son représentant comprend :

- a) le président du conseil régional ou son représentant ;
  - b) le président du conseil général ou son représentant ;
  - c) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
  - d) le trésorier-payeur général ou son représentant ;
  - e) le président de la caisse de Mutualité sociale agricole ou son représentant ;
  - f) un président d'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant :
- M. Pierre LOUAULT, Président de la communauté de communes de Loches Développement –  
102 avenue de la Liberté – BP 142 – 37601 LOCHES CEDEX ;
- g) trois représentants de la Chambre d'agriculture :

Titulaires  
M. Jacques NAULET  
22, rue des Rabottes  
Les Coudreaux  
37420 BEAUMONT EN VERON

1ers suppléants  
M. Joël BAISSON  
Le Plessis  
37460 CHEMILLE S/INDROIS

2èmes suppléants  
M. Henri FREMONT  
La Basse Verrerie  
37460 CHEMILLE SUR  
INDROIS

M. Stéphane MALOT  
Machefer  
37310 ST QUENTIN SUR INDROIS

M. Stéphane GERARD  
8 Chézec  
37120 ASSAY

M. Eric LELIEVRE  
10, rue de l'Entrepoint  
37400 AMBOISE

M. Alain REZEAU  
Les Maisons Rouges  
37800 SEPMES

Mme Estelle MARTIN  
La Pinauderie  
37600 BETZ LE CHATEAU

M. Michel CHARTIER  
8, rue d'Anjou  
37330 CHANNAY/LATHAN

h) deux représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :

ü au titre des entreprises agro-alimentaires non coopératives

Titulaire  
(La Cloche d'Or)  
M. Michel CARCAILLON  
33 avenue de la Vallée du Lys  
37260 PONT DE RUAN

Suppléant  
M. Jacques HARDOUIN  
Domaine de la Bézardière  
37210 NOIZAY

ü au titre des coopératives

Titulaire  
M. Jean-Louis CHEVALLIER  
44 route de Montlouis  
37270 SAINT MARTIN LE BEAU

1er suppléant  
M. André METIVIER  
Le Breuil  
37250 SORIGNY

2ème suppléant  
M. Jean-Paul HINDIE  
La Ménardière  
37370 SAINT PATERNE RACAN

i) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale :

ü au titre de l'U.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire

Titulaires

1er suppléants

2ème suppléants

M. Alain RAGUIN  
Meslay  
37800 DRACHE

M. Philippe PALFART  
Le Pin  
37460 LOCHE SUR INDROIS

Mme Fabienne BONIN  
La Rivaudière  
37800 NOUATRE

M. Jacky GIRARD  
Les Basses Bordes  
37600 BETZ LE CHATEAU

M. Eric GAUDRON  
Valentinay  
37370 NEUVY LE ROI

M. Jean-Louis GENTILS  
La Bocagère  
37510 BERTHENAY

M. Alexis GIRAUDET  
Le Bas Monteil  
37120 RAZINES

M. Dominique MALAGU  
Le moulin Foulon  
37800 PUSSIGNY

M. Jean-Claude ROBIN  
77, rue de la Ménardière  
37540 ST CYR/LOIRE

M. Mickaël BOUGRIER  
L'Echallerie  
37250 SORIGNY

M. Vincent LEQUIPPE  
Moulin de l'Ardillière  
37330 COUESMES

Mme Sandrine CHARTIER  
La Casse  
37330 CHANNAY/LATHAN

ü au titre de la Coordination Rurale 37 et des Jeunes Agriculteurs CR. 37

Titulaires  
M. Jean-Pierre FETIVEAU  
Le Fresne  
37310 CHAMBOURG/INDRE

1ers suppléants  
M Christophe GIRAULT  
Vallières  
37600 SENNEVIERES

2èmes suppléants  
M. Pascal LOCHIN  
La Cheptellière  
37320 SAINT BRANCHS

M. Jean-Noël BOUCHET  
Champ Fleuri  
37330 SAINT LAURENT DE LIN

M Jean Philippe BOUET  
La Petite Bougrie  
37250 SORIGNY

M. Claude THIBAUT  
Montouvrin  
37310 TAUXIGNY

M. Bruno BENEVAUT  
Le Moulin  
37110 MONTHODON

M Fabien MOUSSU  
La Faucardière  
37380 NOUZILLY

M. Eric TAILLANDIER  
23, rue St Martin  
37420 RIGNY USSE

ü au titre de la Confédération Paysanne de Touraine

Titulaire  
M. Joël DEVIJVER  
Grand Mont  
37120 CHAVEIGNES

1er suppléant  
M. Dominique GIBON  
Le Grand Bray  
37240 LE LOUROUX

2ème suppléant  
M. Didier GANDRILLE  
Le Haut Aunai  
37330 CHATEAU LA  
VALLIERE

j) un représentant des salariés agricoles présenté par l'organisation syndicale des salariés des exploitations agricoles la plus représentative au niveau départemental :

M. TARTARIN Jacky – 4, rue du commerce – 37600 VERNEUIL SUR INDRE  
représentant M. le secrétaire général de la Fédération nationale agro-alimentaire et forestière (FNAF-CGT) ;

k) deux représentants de la distribution des produits agro-alimentaires

ü au titre de la grande distribution

Titulaire  
M. Julien CHATEAU  
Chambre de commerce et d'industrie  
4bis rue Jules FAVRE  
BP 41028  
37010 TOURS CEDEX 1

Suppléant  
M. Etienne CHEVILLARD  
Chambre de commerce et d'industrie  
4bis rue Jules FAVRE  
BP 41028  
37010 TOURS CEDEX 1

ü au titre du commerce indépendant de l'alimentation

Titulaire  
M. James DOISEAU  
13 place de la Libération  
37150 BLERE

1er suppléant  
M. Patrick LECOMTE  
142 avenue de la Tranchée  
37100 TOURS

2ème suppléante  
Mme Bernadette VENGEON  
Carroi Jacques de Beaune  
37510 BALLAN MIRE

l) un représentant du financement de l'agriculture

Titulaire  
(Crédit agricole)  
M. Olivier FLAMAN  
Domaine de Bourdain  
37460 GENILLE

1er suppléant  
(Crédit agricole)  
M. Noël DUPUY  
le Vau  
37320 ESVRES SUR INDRE

2ème suppléante  
(Crédit mutuel)  
Mme Agnès HOTTOIS  
La Marlatière  
37600 BETZ LE CHATEAU

m) un représentant des fermiers métayers

Titulaire  
M. Gilles GENTY  
La Poivrière  
37380 CROTELLES

1ère suppléante  
Mme Anne-Marie PORTEBOEUF  
La Joulinière  
37330 COURCELLES  
TOURAINNE

2ème suppléant  
M. LEMPESEUR Raymond  
La Bigottière  
DE 37600 ST SENOCH

n) un représentant des propriétaires agricoles

Titulaire  
M. Jean-Marc MAINGAULT  
La Pinardière  
37240 LE LOUROUX

1er suppléant  
M. Michel de la TULLAYE  
42 rue Bernard Palissy  
37000 TOURS

2ème suppléante  
Mme Colette JOURDANNE  
24 rue René Descartes  
37240 CIRAN

o) un représentant de la propriété forestière

Titulaire

1er suppléant

2ème suppléant

M. Pierre de BEAUMONT  
Château de Beaumont  
37360 BEAUMONT LA RONCE

M. Antoine REILLE  
Baudry  
37390 CERELLES

M. Dominique MEESE  
Moulin de Bariteau  
37500 MARCAY

p) deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement

Titulaires  
M. Jean-Michel POUPINEAU  
La Renardière  
37360 SEMBLANCAÏ

1ers suppléants  
M. Laurent CONVENANT  
1 rue Sylvain Chollet  
37150 FRANCUEIL

2èmes suppléants  
M. Guillaume FAVIER  
La Héronnière  
37110 AUTRECHE

M. Etienne SARAZIN  
Représentant la LPO Touraine  
148, rue Louis Blot  
37540 SAINT CYR SUR LOIRE

M. Michel DURAND  
Représentant la SEPANT  
7 allée du Muguet  
37170 CHAMBRAY LES TOURS

M. Philippe SIMOND  
Représentant la SEPANT  
Les Vigneaux  
37220 RILLY SUR VIENNE

q) un représentant de l'artisanat

Titulaire  
M. Bernard BEAUCHET  
Chambre de métiers et de l'artisanat  
36-42 route de Saint-Avertin  
37200 TOURS

1er suppléant  
M. James DOISEAU  
Chambre de métiers et de l'artisanat  
36-42 route de Saint-Avertin  
37200 TOURS

2ème suppléant  
M. Philippe BRANDELON  
Chambre de métiers et de l'artisanat  
36-42 route de Saint-Avertin  
37200 TOURS

r) un représentant des consommateurs

Titulaire  
(représentant de l'union fédérale des consommateurs)  
M. Jean LAGOUTTE  
L'Ajonc  
37190 VILLAINES LES ROCHERS

1ère suppléante  
(représentant de l'union fédérale des consommateurs)  
Mme Myriam LE SOUEF  
UFC QUE CHOISIR 37  
8, Place de la Tranchée  
37100 TOURS

2ème suppléant  
(représentant de l'Union fédérale des consommateurs)  
M. Denis SOYER  
19, rue du Château d'Eau  
37150 FRANCUEIL

s) deux personnes qualifiées

M. Edouard GUIBERT  
Président du Comité d'Orientation  
sur l'Installation et la Transmission  
Oizay  
37600 BRIDORE

M. François DESNOUES  
4 Roche Piche  
37500 LIGRE

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés jusqu'au 7 juillet 2012.

Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : L'arrêté du préfet d'Indre-et-Loire du 21 juillet 2010 portant nomination des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale, le directeur départemental des territoires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 janvier 2011  
Le Préfet  
Joël FILY

**ARRETE portant composition du comité départemental à l'installation (CDI)**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D343-3 à D343-24 ;  
Vu l'article 71 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu le décret ministériel n° 2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;  
 Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé prévu à l'article D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 modifié par arrêté préfectoral du 11 mars 2010, portant composition du comité départemental à l'installation (CDI) ;  
 Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

Article 1er : Le comité départemental à l'installation, présidé par le préfet ou son représentant, comprend :

- a) le président du conseil régional ou son représentant ;
- b) le président du conseil général ou son représentant ;
- c) le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- d) le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- e) le président du comité d'orientation sur l'installation et la transmission ou son représentant ;
- f) le directeur du lycée agricole de Tours-Fondettes ou son représentant ;
- g) la directrice du CFPPA de Tours-Fondettes ou son représentant ;
- h) le président du comité départemental VIVEA ;
- i) le président de la fédération départementale des maisons familiales et rurales ;
- j) le président de la Mutualité Sociale Agricole ou son représentant ;
- k) le président de l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural ou son représentant ;
- l) deux représentants élus de la Chambre d'agriculture :

Titulaires	Suppléants
M. Frédérique ALEXANDRE Souvres 37800 Saint Epain	M. Philippe BRUNEAU Les Bourdeaux 37600 Verneuil sur Indre
M. Mickaël BOUGRIER L'Echallerie 37250 Sorigny	M. Stéphane MALOT Machefer 37310 Saint Quentin sur Indrois

m) huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental :

- quatre au titre de l'U.D.S.E.A. et des Jeunes Agriculteurs d'Indre-et-Loire

Titulaires	Suppléants
M. Vincent LEQUIPPE Le moulin de l'Ardillère 37330 Couesmes	M. Thierry MOISY 8 rue de la Bénéauderie 37370 Saint Paterne Racan
M. Edouard GUIBERT Oizay 37600 Bridoré	M. Nicolas BOUSSIQUAULT 3 rue de l'abreuvoir 37240 Bossée
M. Benoît LATOUR Grange neuve 37310 Dolus le sec	M. Franck LALLIER 35 rue du 8 mai 37110 Les Hermites
M. Jacky GIRARD Les basses bordes 37600 Betz le Château	M. Eloi CANON Touchelion 37370 Chemillé sur Dême

- trois au titre de la Coordination Rurale 37 et des Jeunes Agriculteurs CR 37

Titulaires	Suppléants
------------	------------

M. Christophe GIRAULT  
Bas Vallières  
37600 Sennevières

M. Jean-Philippe BOUET  
La petite Bougrie  
37250 Sorigny

M. Jérôme LESPAGNOL  
8 Impasse Norbert Arnault  
37220 Theneuil

Melle Emilie PERREAU  
9 route de Vrilly  
37310 Azay sur Indre

M. Benjamin CHAILLOUX  
Palteau  
37220 Chezelles

M. Xavier FREMONT  
La Tuilerie  
37600 Saint Flovier

- un au titre de la Confédération Paysanne de Touraine

Titulaire  
M. Aurélien ROBERT  
Les Bénestières  
37290 Charnizay

Suppléant  
M. Vincent PELTIER  
La Drageonnière  
37290 Bossay sur Claise

n) un représentant du financement de l'agriculture :

Titulaire  
(Crédit agricole)  
M. Olivier FLAMAN  
Domaine de Bourdain  
37460 Genillé

Suppléant  
(Crédit agricole)  
Mme Fanny CHILLOU  
CRCATP  
Boulevard Winston Churchill  
37041 Tours cedex

Assistent en outre aux réunions du comité, en tant qu'experts et à titre consultatif, les personnes suivantes :

M. Joël LORILLOU	responsable du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
M. Didier DOGNON	responsable installation du pôle exploitation de la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire

Article 2 :

I - Sous réserve des dispositions ci-après, les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans.

II - Tout membre de la commission qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 11 mars 2009 modifié par arrêté préfectoral du 11 mars 2010, portant composition du comité départemental à l'installation (CDI) est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 27 janvier 2011

Le Préfet  
Joël FILY

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : *28 janvier 2011* - N° ISSN 0980-8809.